

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 25 février 2021

---

#### Ordre du jour :

- 2021/05-01 : Approbation de la convention d'opération n°3 - Convention de prestations – Déclinaison des actions 2021 entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne
- 2021/06-02 : Approbation de la convention d'opération n°4 entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre d'agriculture de la Région Ile de France
- 2021/07-03 : Convention avec Seine-et-Marne Environnement pour le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)
- 2021/08-04 : Signature d'une convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et les concerts de poche pour l'organisation d'une action musicale au cours de l'année 2021
- 2021/09-05 : Création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2021/10-06 : Gratification des stagiaires de l'enseignement
- 2021/11-07 : Signature d'une convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'agence France Régie Editions pour mise à disposition d'un véhicule utilitaire gratuit
- 2021/12-08 : Cession à titre gratuit du minibus à l'association Nangis Lude
  
- Informations et questions diverses.

#### Date de la convocation

18/02/2021

#### Date de l'affichage

18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos en séance publique en salle des fêtes de Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

#### Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Catherine OUSSET, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD.

#### Absents excusés représentés

Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Carine CALMON PLANTIN par Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY par Pierre-Yves NICOT, Brigitte JACQUEMOT par Jean-Jacques BRICHET, Gilbert LECONTE par Jean-Marc DESPLATS, Christophe MARTINET par Christian CIBIER, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

### Absents excusés

Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Mohammed KHERBACH.

### Absents

Jean-Claude MENTEC, Aurélie POLESE.

**44 conseillers communautaires en exercice : 31 présents, 8 représentés, 5 absents à la séance.**

Monsieur Mohamed KHERBACH est arrivé après le vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour, et n'a pu de fait assister qu'à la séquence des questions diverses.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur GUILLO informe qu'il a demandé aux services de la Brie Nangissienne de travailler sur le sujet du huis clos. En effet, compte-tenu de la période de confinement et des horaires de couvre-feu, l'accès au public des séances de l'organe délibérant n'est pas autorisé. Aussi l'acquisition d'un moyen de captation des séances avec diffusion via un réseau est envisagée. En fonction de la faisabilité, l'outil d'enregistrement pourra être mis à la disposition des communes qui le souhaitent.

### **2021/05-01 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION N°3 CONVENTION DE PRESTATIONS – DECLINAISON DES ACTIONS 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ET MARNE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.*

Dans le cadre de la mission d'animation du territoire auprès des entreprises, la communauté de communes de la Brie Nangissienne a signé un partenariat avec les trois chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, Chambre d'agriculture de la région Ile de France), à travers l'approbation d'une convention cadre. Cette dernière se décline depuis la fin de l'année 2020 avec deux premières conventions opérationnelles, signées avec la Chambre de Commerce.

Afin d'améliorer et d'amplifier le travail réalisé auprès des entreprises, et notamment auprès des artisans du territoire, il est proposé de signer avec la Chambre des Métiers une convention opérationnelle afin de contribuer à leur croissance mais aussi de leur venir en aide lors de la création, de la reprise ou de la transmission de leurs activités. Cette convention permettra un travail de terrain avec les entreprises qui seront assistées chaque année, avec un suivi sur le long terme.

Cet accompagnement sera gratuit pour les artisans, ce qui leur permettra d'accéder aux services de la Chambre des Métiers plus facilement, avec une prise en charge partagée entre la communauté de communes et la chambre des métiers, à hauteur de 50% chacune.

Le coût total de cette convention opérationnelle sur 2021 est de 9 500 euros, avec l'objectif d'aider seize entreprises (huit créations/reprises, huit aides à la croissance et au développement) et de réaliser cinq diagnostics développement durable. Il est à noter également que si les demandes se font plus nombreuses pour l'une ou l'autre de ces activités, il est tout à fait possible de concentrer les efforts sur un des objectifs.

*Monsieur LANSELLE précise que la cible de la signature de la convention qui est proposée est d'aider les artisans du territoire à travailler correctement. Il liste le programme d'actions d'accompagnement à destination des porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire. Il ajoute que l'accompagnement se fait sur plusieurs années.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et notamment l'exercice des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique »,

Vu la convention-cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne et la chambre d'agriculture de la Région d'Ile-de-France, approuvée le 17 septembre 2020,

Considérant le fort développement de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant les effets de la crise sanitaire de la COVID-19, qui nécessitent un plus fort accompagnement des TPE et PME artisanales présentes sur le territoire,

Considérant la nécessité d'aider les artisans du territoire dans leur croissance, dans la création/reprise d'activité ou sur le plan du développement durable,

Considérant le projet de convention opérationnelle n°3 « Convention de prestations – Déclinaison des actions 2021 » établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle n°3 « Convention de prestations – Déclinaison des actions 2021 » entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle n°3 « Convention de prestations – Déclinaison des actions 2021 » entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels futurs avenants.
- Inscrit les dépenses au budget de l'année considérée.

**2021/06-02 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION N°4 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.*

Dans le cadre de la mission d'animation du territoire auprès des entreprises, la communauté de communes de la Brie Nangissienne a signé un partenariat avec les trois chambres consulaires, à travers l'approbation d'une convention cadre. Cette dernière se décline depuis la fin de l'année 2020 avec deux premières conventions opérationnelles, signées avec la Chambre de Commerce.

Le territoire de la Brie Nangissienne est marqué par la forte présence de l'agriculture, mais aussi par une industrie et des entreprises qui travaillent dans le domaine (engrais chimiques, location de matériel agricole, transformation, énergies vertes...).

Afin de mieux identifier les différents acteurs et les relations qu'ils ont entre eux, la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France propose de réaliser un diagnostic complet du territoire, pour mieux connaître son potentiel au niveau agricole, les nouvelles énergies, l'agriculture biologique et les circuits courts.

En plus de cette présentation du territoire actuel, la Chambre d'Agriculture réalisera une analyse des forces et faiblesses et fera un historique de l'évolution de l'emprise agricole, depuis la fin des années 1980.

Cette convention permettra également de mieux connaître le potentiel de développement pour des entreprises présentes sur le territoire, comme la future bioraffinerie Total ou encore la sucrerie Lesaffre. L'entreprise Total s'est d'ailleurs montrée fortement intéressée par les résultats de cette première étude, qui lui permettront d'anticiper de futures implantations industrielles sur le territoire dans les domaines du biogaz ou de l'hydrogène vert, en fonction du potentiel et des acteurs déjà présents. Cette première convention pourra d'ailleurs également déboucher sur d'autres études plus opérationnelles, notamment sur les questions des filières énergie ou biomatériaux.

Le coût total de cette convention opérationnelle sur 2021 s'élève à 10 135,20 euros TTC. La durée du travail qui sera réalisé par la CARIDF est de 11 jours et les rendus de l'étude seront disponibles sous trois mois, temps nécessaire à l'organisation des différents rendus et des réunions associées.

*Monsieur LANSELLE souligne que cette initiative n'a jamais été entreprise auparavant. Le but de la signature de cette convention est de connaître le potentiel de développement des entreprises en lien avec l'agriculture afin d'anticiper.*

*Monsieur BRICHET demande si cette opération est prévue au budget. Monsieur LANSELLE confirme.*

*Monsieur LANSELLE ajoute que la signature de cette convention présente des avantages notamment concernant l'entreprise Total.*

*Monsieur GUILLO indique que cette convention paraît intéressante par rapport à la création d'une cuisine centrale.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et notamment l'exercice des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique »,

Vu la convention-cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne et la chambre d'agriculture de la Région d'Ile-de-France, approuvée le 17 septembre 2020,

Considérant le besoin d'informations et d'analyse des forces et faiblesses des activités agricoles du territoire,

Considérant l'importance de la filière agro-industrielle pour le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant l'impact positif sur le développement futur d'implantations industrielles et économiques,

Considérant le projet de convention opérationnelle n°4 relatif au diagnostic agricole du territoire de la Brie Nangissienne établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle n°4 relative au diagnostic agricole du territoire de la Brie Nangissienne entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre d'agriculture de la région Ile de France.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle n°4 relative au diagnostic agricole du territoire de la Brie Nangissienne entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre d'agriculture de la région Ile de France ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels futurs avenants.
- Inscrit les dépenses au budget de l'année considérée.

**2021/07-03 – OBJET : CONVENTION AVEC SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.*

La Loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et de son portage par les EPCI.

L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « *le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés.* »

L'article L232-2 du même code prévoit que ce service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique portées par un ou plusieurs EPCI afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et des acteurs locaux en vue de mettre en place des actions favorisant la rénovation énergétique des logements.

Par ailleurs la CCBN est engagée dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le diagnostic du territoire dressé dans le cadre de l'élaboration du PCAET, fait apparaître, qu'hors industrie, le parc résidentiel représente à lui seul 55 % de la consommation d'énergie du territoire. Cela constitue un enjeu majeur de la transition énergétique de la communauté de communes.

Seine-et-Marne Environnement propose, dans le cadre d'une convention, le déploiement sur le territoire de la Brie Nangissienne du Service Unique de Rénovation Energétique (SURE) intégrant une PTRE. L'objectif de ce service est la massification de la rénovation énergétique.

#### A - Les missions de SURE :

##### 1/ Informations et conseils

- Mise à disposition de conseillers,
- Communication sur l'offre de service,
- Accueil téléphonique et physique des particuliers,
- Information et conseils sur les travaux visant aux économies d'énergie,
- Visite du site.

##### 2/ Aide à la demande de travaux

- Explication des travaux les plus efficaces sur le plan de l'économie d'énergie et des performances à atteindre,
- Explication sur le recours aux entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- Communication de modèles et devis,
- Conseil pour l'optimisation des aides et plan de financement.

##### 3/ Optimisation des aides existantes et plan de financement

- Informations concernant les aides financières,
- Explications des performances à atteindre pour bénéficier des aides,
- Assistance à l'élaboration d'un diagnostic financier ou d'un plan de financement.

##### 4/ Facilitation de la recherche des entreprises

- Explications sur les qualifications nécessaires à la réalisation des travaux,
- Identification des entreprises de proximité,
- Aide à la compréhension du devis (le choix de l'entreprise reste de la responsabilité du particulier),
- Remise de fiches-conseils pour le suivi de chantier non complexe.

##### 5/ Suivi post travaux

- Transmission par le particulier de ses relevés de consommation énergétique,
- Conseils de bonne pratique en vue de renforcer ses gains d'énergie,

##### 6/ Pour les professionnels

- Appui à l'animation de réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources, retours d'expérience,
- Contribution à la création de rencontres interprofessionnelles et à la mise en relation particuliers/professionnels,
- Conseils aux petits tertiaires privés.

## B – Les conditions financières

La CCBN peut conclure une convention avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en place du PTRE sur le territoire, dans le cadre du Service Unique de Rénovation Energétique.

Les termes de cette convention sont les suivants :

L'objet est la mise en œuvre du Service Unique de Rénovation Energétique sur le territoire de la Brie Nangissienne pour une durée de trois ans. Le coût estimé du projet pour les trois années s'élève à 107 100 €, dont un reste à charge maximal pour la CCBN de 44 550 €, soit 13 500 € pour 2021 (au prorata temporis), 14 850 € pour 2022 et 14 850 € pour 2023.

Le financement du programme SARE, issu des certificats d'économie d'énergie, n'est plus versé directement à Seine-et-Marne Environnement mais transite par la collectivité qui s'engage à la reverser à l'association, dans un cadre conventionnel avec le Département.

La CCBN prend en charge financièrement l'équivalent d'un tiers-temps, estimé par Seine-et-Marne Environnement, et qui pourra être réévalué en fonction de la demande du territoire.

Engagements de la collectivité :

- ✓ Mise à disposition d'un local meublé permettant d'accueillir le public avec un accès internet,
- ✓ Organisation de la gouvernance (référénts, copil, participation aux réunions annuelles du comité de coordination du réseau PTRE...),
- ✓ Organisation de la communication.

Engagements de l'association Seine-et-Marne Environnement

- ✓ Déploiement de conseillers sur le territoire
- ✓ Mise à disposition de moyens humains formés
- ✓ Mise à disposition de moyens techniques et de communication

*Madame LAGOUTTE demande quand les permanences des conseillers « SURE » vont elles commencer. Monsieur DESPLATS indique qu'il faut d'abord que la convention soit signée. Il ajoute qu'une réunion publique est prévue le mercredi 31 mars 2021.*

*Monsieur SGARD remarque que les rassemblements sont peu envisageables compte-tenu de la crise sanitaire. Il propose plutôt qu'il y ait un passage dans chaque commune du territoire.*

*Monsieur GUILLO complète qu'il y aura des documents papier et rappelle que la CCBN a l'habitude de l'itinérance.*

*Monsieur LANSELLE indique que Monsieur LECONTE a prévu une campagne de publicité via des flyers.*

*Monsieur SGARD déconseille le démarchage téléphonique qui pollue les administrés. Monsieur GUILLO précise qu'un numéro de téléphone sera communiqué pour que les personnes intéressées appellent.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L 231-1 et L 232-2,

Vu la délibération n°2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que la rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu majeur du territoire en termes de transition écologique,

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire, ainsi que pour le petit tertiaire (inférieur à 1 000 m<sup>2</sup>) d'avoir accès au Service Unique de Rénovation Energétique comprenant une plateforme territoriale de rénovation énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Seine-et-Marne Environnement.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document y afférant ainsi que les éventuels avenants.
- Inscrit la dépense au budget.

**2021/08-04 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LES CONCERTS DE POCHE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION MUSICALE AU COURS DE L'ANNEE 2021**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.*

« Les Concerts de Poche » est un dispositif d'ateliers et de concerts indissociables et itinérants. Il a pour but :

- d'emmener les plus grands artistes de la musique classique, jazz ou d'opéra dans les zones rurales et les quartiers,
- d'impliquer tous les publics, jeunes, personnes isolées ou défavorisées, dans des projets musicaux participatifs,
- servir une dynamique sociale et territoriale en créant un lien avec les habitants et en contribuant à équilibrer l'offre culturelle.

L'association « Les Concerts de Poche » a été fondée en 2002. En 2005, la première saison comprenant 30 ateliers et 10 concerts a d'abord été mise en œuvre dans les départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Au fil des années l'association a étendu ses actions et intervient depuis 2013 dans 13 régions. En 2018, plus de 1 500 ateliers ont été réalisés et 100 concerts ont été organisés.

Jusqu'en 2017, les communes de la Brie Nangissienne organisaient elles-mêmes la venue des « Concerts de Poche » sur leur territoire. Depuis 2018, la communauté de communes de la Brie Nangissienne prend en charge avec l'association, l'accueil du dispositif sur l'ensemble de son territoire.



Cette année, l'action musicale proposée par « Les Concerts de Poche » sur le territoire de la CCBN comprend :

- des ateliers-spectacles libellés « Musique en chantier » d'une heure, répartis sur deux journées au sein des établissements scolaires et/ ou des structures sociales et / ou associatives. Ces ateliers-spectacles sont gratuits pour les structures qui les accueillent et ceux qui y participent.
- Des ateliers de chant choral « Longue Durée » au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et / ou associatives dans le cadre de l'Appel à Projet de la Région Ile de France.
- un concert clarinette/cordes sera accueilli à la Salle des fêtes de Mormant, Place du 19 mars 1962, le jeudi 15 avril 2021 à 20 h. Le prix d'entrée est fixé à 10 € en tarif plein, 6 € en tarif réduit (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) et 3 € pour les participants aux ateliers-spectacles « Musique en chantier ».

La participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à ce dispositif, ateliers et concerts, s'élève à 5 000 euros.

*Madame HARSCOËT complète que chaque année deux concerts sont organisés, le premier au printemps et le second à l'automne. Une convention est proposée pour chaque concert. Elle craint que le concert du 15 avril 2021 soit fortement compromis à cause de la crise sanitaire. Cependant les huit ateliers sont maintenus ainsi que les chorales du CFA de Nangis et de La Rochette qui continuent leurs répétitions. Elle indique que la commission a envisagé que le concert ait lieu sans public et qu'une captation numérique soit réalisée, mais cette adaptation entraîne un surcoût de 2 500 €. L'association Concerts de Poche cherche des financements. Elle termine en disant que tout est mis en œuvre pour que les artistes puissent se produire.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de sensibiliser les habitants de la Brie Nangissienne à la culture,

Considérant la proposition des « Concerts de Poche » qui consiste à l'organisation d'ateliers-spectacles, d'ateliers de chant choral et d'un concert,

Considérant que la participation financière de la communauté de communes s'élève à 5 000 euros,

Considérant le projet de convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'association « Les Concerts de Poche » établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'accueil de l'association « Les Concerts de Poche » dont l'action comprend des ateliers-spectacles, des ateliers de chant choral et un concert.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place des « Concerts de Poche » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

- Approuve la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au dispositif « concerts de poche » à hauteur de 5 000 euros.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'année considérée.

**2021/09-05 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Un agent du service multisports, éducateur territorial des activités physiques et sportives, a obtenu le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il est proposé la création d'un poste permanent sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie B.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

- Inscrit les dépenses au budget de l'année considérée.

## **2021/10-06 – OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (Journal Officiel du 11 juillet 2014) a été publié. Il s'agit du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

*Monsieur GUILLO rappelle que la communauté de communes est obligée d'accueillir des stagiaires dans le cadre des engagements avec la Région et que la gratification des stagiaires n'a jamais été prévue. Le présent projet de délibération consiste à mettre en place le principe. Le montant de la gratification suit un barème.*

*Monsieur BRICHET complète que le montant de la gratification n'excède pas 400 € si on applique le montant horaire minimal.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et son article 412-8,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L124-1 et suivants et D 124-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Considérant qu'il convient de verser une gratification au stagiaire de l'enseignement pour tout stage réalisé, supérieur à deux mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président, à procéder au versement d'une gratification mensuelle, pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire, effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dont le montant minimal est égal au taux du pourcentage en vigueur, du plafond de la sécurité sociale.
- Autorise Monsieur le Président, à inscrire les dépenses résultant de ces dispositions au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cet effet et ses éventuels avenants.

**2021/11-07 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET L'AGENCE FRANCE REGIE EDITIONS POUR MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE GRATUIT**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

France Régie Editions est une agence de communication et de régie publicitaire dédiée aux collectivités locales. Depuis plusieurs années l'agence propose l'édition gratuite de supports de communication à destination des citoyens. Les supports sont divers : agendas personnalisés, bulletins d'information, guides pratiques, plan de ville et mise à disposition de véhicules. Le financement des différents supports sont assurés par des emplacements publicitaires.

La communauté de communes a rencontré l'agence dans le cadre d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf de marque Renault type Kangoo ZE pour une période de 2 ans.

Le financement du véhicule est assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. La communauté de communes ne peut apposer aucune autre publicité, ni supprimer les annonces publicitaires mises en place par l'agence. Les annonces publicitaires sont garanties de bonne moralité.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage :

- à utiliser régulièrement le véhicule pendant toute la durée de la convention,
- à prendre en charge l'assurance tous risques du véhicule, ainsi que la franchise et à supporter les frais d'utilisation,
- à prendre en charge l'entretien du véhicule en respectant les consignes du constructeur, sachant que le véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans pièces et main-d'œuvre.

*Monsieur GUILLO précise que le choix du véhicule n'est pas encore arrêté.*

*Monsieur LANSELLE indique que la décision de contracter la convention appartient à l'agence qui s'assure au préalable si c'est rentable pour elle.*

*Monsieur GUILLO ajoute qu'il sera demandé à l'agence de rester courtois auprès des entreprises qu'ils contacteront, et qu'ils évitent de les harceler. Il termine en précisant que la convention dure deux ans.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de disposer d'un véhicule utilitaire pour les services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'offre de l'agence France Régie Editions de mettre à disposition un véhicule utilitaire gratuitement,

Considérant les principes des finances publiques dont la bonne gestion des deniers publics,

Considérant le projet de convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'agence France Régie Editions pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'agence France Régie Editions.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'agence France Régie Editions ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels avenants.
- Dit que les dépenses liées à l'assurance du véhicule y compris la franchise, les frais d'utilisation et d'entretien sont inscrits au budget de l'année considérée.

### **2021/12-08 – OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE AU CENTRE SOCIAL NANGIS LUDE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Lors du dernier bureau communautaire il a été indiqué que deux minibus des accueils de loisirs sont stationnés à Grandpuits Bailly Carrois et que ceux-ci roulent très peu, seulement pour les allers-retours à la piscine le mercredi.

L'association Nangis Lude a besoin d'un véhicule.

Il a été évoqué la possibilité de céder à titre gratuit un des minibus à l'association Nangis Lude à titre gratuit. Le véhicule proposé est aujourd'hui totalement amorti.

*Monsieur BRICHET indique que le véhicule qui est proposé à la cession à titre gratuit sert uniquement pour les allers-retours entre la piscine et les accueils de loisirs de Fontenailles et de Rampillon. La proposition qui est faite est de céder le véhicule à Nangis Lude et dans le même temps établir une convention avec l'association pour que les accueils de loisirs puissent utiliser le véhicule lors des trajets pour la piscine.*

*Monsieur GUILLO rappelle que ce sujet a été débattu en bureau communautaire et qu'il a été envisagé d'établir une convention de mise à disposition du véhicule à Nangis Lude, mais c'est plus compliqué pour le peu de temps que les accueils de loisirs utilisent le véhicule.*

Vu le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne dispose de deux minibus, mais que ceux-ci roulent très peu,

Considérant que l'association Nangis Lude est à la recherche d'un véhicule d'occasion, il est proposé de céder en l'état et sans garantie le véhicule suivant :

Marque : Renault

Type : Master

Carrosserie : Fourgon

Année : 2002

Immatriculation : BZ 959 KC

N°inventaire : 2015.034

Considérant que le véhicule a été acheté en 2011, et qu'il est totalement amorti dans la comptabilité de la communauté de communes, il sera sorti de l'inventaire à la date de cession de la carte grise du véhicule à Nangis Lude,

Considérant que la communauté de communes se chargera des formalités administratives relatives à la cession ainsi que du contrôle technique préalable,

Considérant que le centre social Nangis Lude se chargera des formalités et frais de ré-immatriculation et d'assurance du véhicule à son nom ainsi que de son retrait auprès des services de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession à titre gratuit en l'état et sans garantie du véhicule Renault Master immatriculé BZ 959 KC, numéro d'inventaire 2015.034, au centre social Nangis Lude.
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du véhicule cédé.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2021/004	20/01/2021	Signature du marché de réalisation de reconstitutions historiques virtuelles pour le patrimoine de la communauté de communes de la Brie Nangissienne avec la société Rendr Softworks
2021/005	27/01/2020	Mutualisation de mobilier et matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et l'association « Ti-Moun de Fontenailles »
2021/006	03/02/2021	Signature des baux
2021/007	24/02/2021	Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de locaux par la commune de Gastins à la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre des activités du RAM

Arrivée de Monsieur Mohamed KHERBACH. Celui-ci demande de l'excuser de son retard dû aux embouteillages à Paris.

Monsieur THIBAUD demande si la commission Patrimoine et Développement Socioculturel de la communauté de communes ne peut pas venir en aide à la commune de Bréau concernant le château. Il précise que le site est classé et que les propriétaires réalisent des déboisements et des camions font des allers retours. La commune a adressé des courriers au propriétaire en recommandé avec accusé réception, mais aucune réponse n'a été apportée. Monsieur THIBAUD est désespéré.

Monsieur GUILLO demande si la direction régionale des affaires culturelles a été contactée. Il conseille à Monsieur THIBAUD d'établir une note sur les faits.

Madame HARSCOËT va interroger l'agent du service de la CCBN.

Monsieur LANSELLE précise que ce château a accueilli les alliés, que le ru d'Ancoeur passe dans la propriété et qu'il est inadmissible de détériorer un tel patrimoine du territoire. Il ajoute que la commune de Nangis a un conseiller municipal délégué au patrimoine qui est également élu au sein de l'assemblée des forestiers privés de Seine-et-Marne.

Monsieur GUILLO rappelle que la gendarmerie est compétente en matière de détérioration de patrimoine classé. Il propose à Monsieur THIBAUD de remonter tous les éléments à la communauté de communes afin de voir ce qu'il est possible de faire.

Madame HARSCOËT déplore que la direction départementale des territoires soit parfois impuissante face à des propriétaires qui saccagent l'espace naturel. Elle en a fait l'expérience avec les propriétaires du golf de Fontenailles qui ont ramené de la terre végétale issue du chantier du Grand Paris. Elle conseille d'être vigilant pour éviter toute pollution du ru.

Monsieur GUILLO conclut que c'est également une compétence de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement. Il faut alerter l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 19h45.